

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

Décret du 03 FEV. 2020  
fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les  
perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du  
centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau (Essonne)

NOR : TREA1922299D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 27 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-229 du 25 mars 2019 portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives à l'institution de servitudes radioélectriques, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ullis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique radar Paris Sud-Palaiseau ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale des fréquences n° 0910240009 – 1 746 976 – 32 333 - PT1 en date du 20 novembre 2018,

JON° 0 0 0 DU 0 5 FEV. 2020

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés le plan au 1/ 20 000<sup>ème</sup> n° 2016-006-PT1 et le mémoire explicatif en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 annexés au présent décret<sup>1</sup> fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité (ANFR : 091-024-0009).

**Article 2**

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau, une zone de protection radioélectrique et, à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique.

Sur le plan mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la zone de protection radioélectrique est définie par le tracé en bleu et la zone de garde radioélectrique par le tracé en jaune.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R\*. 30 du code des postes et des communications électroniques.

---

<sup>1</sup>Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet de l'Essonne, direction départementale des territoires de l'Essonne.

**Article 3**

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 03 FEV. 2020

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno LE MAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre  
de la transition écologique et solidaire,  
chargé des transports,

Jean-Baptiste DJEBBARI

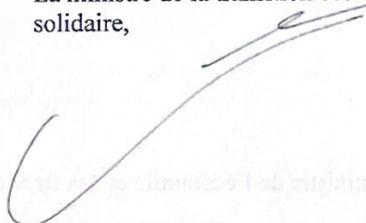
### Article 3

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et  
solidaire,



Elisabeth BORNE

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno LE MAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre  
de la transition écologique et solidaire,  
chargé des transports

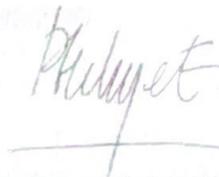


Jean-Baptiste DJEBBARI

### Article 3

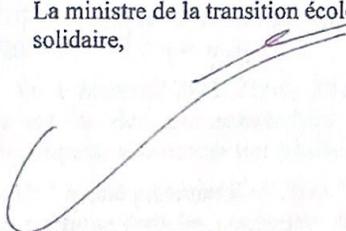
La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le



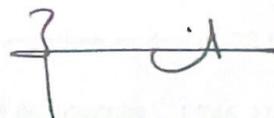
Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,



Elisabeth BORNE

Le ministre de l'économie et des finances,



Bruno LE MAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports



Jean-Baptiste DJEBBARI